

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la Ville de Martignas-sur-Jalle

Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2022

Objet : Adoption du rapport annuel 2021 des représentants de l'Assemblée spéciale au Conseil d'Administration de la Fabrique de Bordeaux Métropole (FAB)

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Martignas-sur-Jalle, sous la présidence de Jérôme PESCIANA, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Conseillers municipaux présents : 21

Conseillers municipaux absents représentés : 8

Présents : M. PESCIANA, Mme CHRISTINA, M. BORDIEU, Mme ENACHE, M. GUIRAUD, Mme CAMPAS, Mme LELU-LAURENT, M. CHAUVEAU, M. LE MINTIER, M. PASCAL, M. ABBE, Mme LAFOSSE, M. DEPEUX, M. PEYRE, Mme DELPECH-FRESCHEL, M. BARDON, M. KOZA, Mme. JORDANA, Mme BAILLY, M. ADAM, Mme LAMOUREUX.

Absents ayant donné mandat :

M.SOULÉTIS a donné pouvoir à M. PASCAL

M. BULÉON a donné pouvoir à Mme CHRISTINA

Mme VALLADE a donné pouvoir à Mme CAMPAS

Mme MORETTI a donné pouvoir à Mme DELPECH-FRESCHEL

Mme OBRADOR a donné pouvoir à M. PESCIANA

M. REBEYROL a donné pouvoir à M. ABBÉ

M.BRANLY a donné pouvoir à M. BARDON

Mme LEBEAU a donné pouvoir à M. BORDIEU

Les 21 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Mathieu GUIRAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Commune de Martignas-sur-Jalle s'est portée actionnaire de la Société Publique Locale La Fabrique de Bordeaux Métropole (SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole) lors de la séance du Conseil Municipal du 4 mars 2021.

La loi du 28 mai 2010 et l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que les administrateurs publics des Sociétés d'Economie Mixte doivent réaliser et présenter, au moins une fois par an, un rapport à leur assemblée délibérante.

C'est dans ce cadre que l'Assemblée spéciale de la SPL la FAB s'est tenue le 29 septembre dernier concernant l'adoption du rapport au titre de l'exercice 2021, annexé à la présente délibération.

VU la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

VU l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale du 29 septembre 2022 ayant établi le rapport annuel des représentants de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration de la Fab pour l'exercice 2021,

VU la délibération n°2021-11 du Conseil Municipal du 4 mars 2021 relative à la prise de participation eu sein de la Société Publique Locale La Fabrique de Bordeaux Métropole,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le rapport annuel de la FAB au titre de l'exercice 2021 annexé à la présente délibération.

Vote

Pour : 29

Contre : -

Abstention : -

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré à Martignas-sur-Jalle,
Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Mathieu GUIRAUD

Handwritten signature of Mathieu Guiraud and a circular official stamp of the City of Martignas-sur-Jalle.

Le Maire,
Jérôme PEScina

Handwritten signature of Jérôme Pescina and a circular official stamp of the City of Martignas-sur-Jalle.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9, rue Tastet - 33000 Bordeaux) par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux est préalablement exercé. Certifiée exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuées à la date d'affichage indiquée lors de la transmission électronique au contrôle de légalité ».

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-033-213302730-20221214-DE_2022_87-

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-033-213302730-20221214-DE_2022_87-